

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS – VAL D'YONNE

### PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Communautaire du mardi 17 mai 2022 à 18h30  
À Billy Sur Oisy (Salle communale du château Varzy)

L'an deux mil vingt deux, le 17 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Billy sur Oisy, salle municipale, sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : **48**

**Nombre de membres présents : 41 + 7 pouvoirs**

**38 titulaires, 3 suppléants**

**Ont donc pris part à la délibération : 41 présents + 7 pouvoirs = 48**

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Sébastien REVERDY, titulaire

Brèves :

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Zaraa DIMPRE, Alain DEDIANNE, Gilles TEXIER, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUE, Dominique GIRAULT, Julien GUIBERT, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR, titulaires.

Corvol-l'Orgueilleux : Stéphane AUBERT, titulaire

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, titulaire

Courcelles : Michael FRANCOIS, titulaire

Crain : Jean-Claude LARDRY, titulaire

Cuncy-lès-Varzy : Pascal BEAURENAUT, titulaire

Dornecy : Bernard DEVOUARD, suppléant

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, Mélanie CROISY, titulaires

Festigny : Michèle DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMEON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Jean-Louis MILLOT, suppléant

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire,

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIERE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose : Charles VAN BELLEGHEM, titulaire

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire remplacé après les élections par Monique GUENETTE, suppléante

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy :

Trucy l'Orgueilleux : Mohamed- Azzedine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOEL, Christiane BOCQUET, Frédéric ZALEWSKI, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Roland GATEAU à Gilles TEXIER, Sophie MEFTAH à Isabelle KADI, Valérie TAUPENOT à Louissette DUQUE, Denis FORESTIER à Nicolas BOURDOUNE, Patrick ROY à Marcel CHEVILLON, Yves LAMBLE à Janny SIMEON, Marie-Francine HOUDIN à Janny SIMEON.

## **M. Hervé BOURGEOIS est nommé secrétaire de séance.**

Après avoir salué l'assemblée, Madame la Présidente, lit avec émotion un hommage à Michel Pigoury, Vice-Président en charge de l'assainissement, décédé le jeudi 12 Mai 2022.

### **Retranscription du discours :**

*Mesdames et Messieurs,*

*C'est avec une profonde tristesse, que Michel Pigoury, s'est éteint ce jeudi 12 Mai dans la matinée, victime d'un malaise cardiaque.*

*Élu conseiller municipal de la commune de Varzy, il y accomplissait son deuxième mandat.*

*Vice -Président de la CCHNVY, il était en charge de l'assainissement. Il avait voulu reprendre le flambeau en 2018, derrière son ami Maurice Nicolas.*

*Toujours disponible auprès de ses équipes, cette annonce brutale provoque aujourd'hui, une forte émotion chez tous ceux qui ont eu le plaisir de travailler à ses côtés.*

*Ce jeudi le 12 Mai, comme à son habitude tous les matins, il était allé voir ses équipes, les rencontrer, parler, être présent.*

*C'était un moment important pour lui.*

*Sa jovialité, sa convivialité, même si son humour était plutôt pince-sans-rire nous manquera et manque déjà à son équipe.*

*Je ne relaterai sa vie que brièvement.*

*Après avoir œuvré dans l'entreprise familiale, il a ouvert un cabinet d'expertises immobilières à Prémery, qui fut florissant.*

*Je le savais également très impliqué dans le Lions Club de Clamecy, ou il a gagné l'estime des adhérents qui en ont fait leur président.*

*Attiré ensuite par ce sol Nivernais, son sol natal, Michel Pigoury est venu habiter à Varzy à l'âge de la retraite.*

*Ses amis, les élus, les professionnels, les agents, en dressent le portrait d'un homme jovial, joyeux, toujours disponible et très attaché à sa fonction.*

*En cet instant douloureux, toutes nos pensées vont vers sa famille et ses proches.*

*Au Nom du Conseil Communautaire, du personnel dans sa diversité, je viens adresser un dernier adieu à Michel, lui apporter un témoignage d'affection, d'admiration, de reconnaissance, à l'élu bien sûr, mais d'abord et surtout à l'homme.*

*Je vous demanderai s'il vous plaît de respecter une minute de silence.*

Madame la Présidente ouvre la séance du conseil communautaire et procède à l'appel.

#### ➤ **Vérification du quorum**

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour \_\_\_41\_\_\_ conseillers communautaires présents.

#### ➤ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Monsieur Hervé BOURGEOIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

#### • **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 24 mars 2022**

Le compte-rendu du conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

#### • **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 12 avril 2022**

Jean-Michel Forget fait part de son absence et de la présence de sa suppléante, Mme Lamoullière. Le compte-rendu du conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

Mme la Présidente informe que la CAF ayant eu un empêchement, elle sera présente au conseil communautaire du 7 juin 2022.

Madame la présidente revient sur l'élection de la présidence de la CCHNVY en juillet 2020 à laquelle elle avait proposé sa candidature en tant que représentante d'un collectif, un groupe d'élus et dit se souvenir avoir indiqué vouloir un gouvernement partagé avec la ville de Clamecy et lui proposer alors la première vice-Présidence. Elle dit également, le jour de la négociation, avoir proposé 3 places (contrairement à l'avis de certains) de manière à avancer sereinement et avoir employé le terme : « Ne pas vouloir sacrifier la communauté de communes sur l'hôtel de la politique. Il nous faut avancer ensemble, main dans la main pour le bien et la confiance de tous. Nous devons avancer positivement. Bien sûr, nous pouvons avoir des avis divergents, des idées différentes mais, cela doit se faire dans le respect des agents, des élus, de tous ».

Madame la Présidente dit vouloir travailler ensemble et souhaiter que cela évolue dans un esprit de construction positive, beaucoup de projet restant à réaliser, le covid ayant eu pour conséquence de masquer 1an et demi de mandat. Elle termine en proposant le vote de deux vice-présidences sans délégation (la loi le permettant) et propose un bureau communautaire la semaine suivante afin d'échanger et décider de la redistribution des domaines de compétences de chacun.

Madame Ciudad-Kadi dit entendre les difficultés relationnelles qui peuvent exister entre les élus. Néanmoins, elle informe la Présidente, qui dit-elle a souligné un problème à priori vis-à-vis des agents, n'avoir jamais été maltraitante, en tant qu'élue avec aucun des agents !

Madame la Présidente s'étonne d'avoir évoqué le mot « agent » et dit s'être trompée si tel est le cas.

Madame Ciudad-Kadi lui répond par l'affirmative et dit qu'elle veut bien entendre les difficultés concernant des élus mais concernant les agents, il ne semble pas qu'il y ait de difficultés.

Madame la Présidente dit ne pas avoir nommée les agents et indique par ailleurs que le bilan social se passe bien. Elle précise que si elle a prononcé le mot agent dans une phrase, il s'agit d'une erreur de sa part et s'en excuse.

M Lebeau rappelle que dans l'assemblée, se trouve des délégués-es issus du suffrage universel par les citoyens. Il indique que dans le collectif doit se trouver l'ensemble des délégués communautaires et non qu'une partie de celui-ci et que les discussions qui ont lieu, doivent se faire avec celui-ci et tient à ajouter, qu'une opposition dans la communauté de communes n'y a pas sa place. M Lebeau souligne que tout Maire doit être respecté qu'il détienne une petite ou une grande commune. Il indique être Républicain Démocrate et rappelle qu'en 2020 ont été élus des Vice-Présidents sur des mandats et souhaite que le vote démocratique soit respecté et ne pas voir pourquoi il faudrait ce jour en changer. Il termine en précisant avoir connaissance des textes légaux, cependant, un vote a eu lieu quant aux délégations !

Madame la Présidente lui répond qu'il connaît très bien le texte légal et fait un rappel synthétisé des élections de 2020. Elle indique que les Vice-Présidences à pourvoir sont la finance, la petite-enfance et l'assainissement qui de fait sera évoquée plus tard. Madame la Présidente propose lors de ce conseil communautaire d'élire un-e 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> Vice-président-e. Quant à l'attribution de compétence, elle réitère qu'un bureau communautaire aura lieu la semaine suivante.

M Lebeau, exprime sa gêne, quant au fait de revenir sur les votes démocratiques sur les élections des Vice-Présidents exprimés en 2020, que ceux-ci, se doivent d'être respectés, étant soucieux des élus qui y ont exprimés leurs choix.

Madame la Présidente rappelle que les Vice-Présidents-es en 2020, ont été élus démocratiquement, sur la base d'un accord comportant une répartition d'un nombre d'élus avec la ville de Clamecy et sur des domaines de compétences prédéfinis.

M Bourdoune dit avoir plusieurs remarques à formuler, à savoir :

- Avoir la perception contraire sur la phrase employée par la Présidente à savoir : « Ne pas sacrifier la communauté de communes sur l'hôtel de la politique » et rappelle que faire de la politique (au sens noble du terme) c'est avoir la gestion d'une cité, d'une communauté de communes dans laquelle il faut organiser et effectuer un travail en commun quant au développement de son territoire et du bien-être de ses habitants.

- Dire être d'accord quant au terme : « avancer main dans la main » et confirmer les accords passés en juillet 2020 sur l'installation d'une gouvernance avec 3 Vice-Présidences en direction de la ville de Clamecy. Accords, qui, à ce jour, n'ont pas été dénoncés (...).

- Évoquer la déclaration (au nom d'un certain nombre de délégués-es de la ville de Clamecy) lue lors du précédent conseil communautaire quant à l'abstention du vote des différents budgets qui (le reprecise) était un vote d'abstention et non d'opposition, celle-ci étant un appel d'un sursaut afin de travailler ensemble, mutualiser des moyens techniques, d'ingénierie pour porter ensemble une ambition de territoire.

- De rejoindre M Lebeau en indiquant qu'effectivement il n'y a pas d'opposition mais des élus, qui sont élus démocratiquement par leurs habitants pour travailler ensemble et en commun.

- De confirmer que lors du dernier bureau communautaire (dont il le rappelle, la vocation est aussi de déterminer l'ordre du jour des dits conseils communautaires) le point concernant l'organisation pour l'élection des Vice-Présidences, n'a à aucun moment été évoqué et d'informer que les Vice-Présidents-es de Clamecy (en l'occurrence) l'ont découvert à réception de la note de synthèse du dit conseil communautaire.

- Apprendre par des tiers qu'une réunion a eu lieu avec un certain nombre d'élus communautaires ce qui lui semble indiquer que l'accès au niveau de l'information et des décisions n'est pas le même pour tous et que de fait, ces élus communautaires se sont mis d'accord sur le principe de cette élection sans que les autres élus communautaires en soient informés.

- Indiquer avoir une aspiration à plus de travail en commun et plus de démocratie mais que la démarche telle que proposée lors de ce conseil communautaire s'inscrit plutôt à l'inverse (...).

- Informer que la Présidente a été contactée par Madame Ciudad-Kadi au vu des circonstances particulières et pas vraiment d'urgences (départ de Mme Bonin-Blin depuis 01/2022 et l'enfance jeunesse sans affectation depuis 2020) afin de bien vouloir reporter l'élection des VP au prochain conseil communautaire et malgré un échange assez long, cela n'a pas été suivi d'effet.

- Informer que lui-même en tant que 1<sup>er</sup> vice-Président et Maire de la ville-centre a contacté Madame la Présidente et laissé un message (auquel il n'a pas été répondu) dans lequel il indique vouloir un échange constructif quant à ce point spécifique à l'ordre du jour car discussion et compromis valent mieux qu'un état de faits, qui pourrait devenir conflictuel.

- Souligner que le dialogue entre le 1<sup>er</sup> Vice-Président - Maire de la commune-centre et la Présidente ne semble pas favorable vu la situation, cependant souhaiter que cette élection permette de débloquer celle-ci.

- Réaffirmer vouloir une aspiration forte à ce que les communes de l'Yonne et Pousseaux qui, il le rappelle, ont fait le choix de manière volontaire et responsable de quitter la Puisaye Forterre et rejoindre la CCHNVY puissent être représentées au sein de celle-ci pour une gouvernance partagée.

- Informer qu'à la vue et de la situation et à l'absence de dialogue, et après des échanges avec quelques communes, il est envisagé de présenter des candidats à l'élection des Vice-Présidentes suscitées.

Monsieur Bourdoune termine en demandant ce qu'il en est de l'accord tel qu'il avait été passé en 2020 ? S'il est toujours d'actualité ? Ou, s'il est, de fait, et sans avoir pu en échanger, devenu caduque ?

Madame la présidente, répond que depuis deux années, des interventions, des votes contre... se produisent en conseil communautaire alors que rien n'est dit, ni discuté en commissions ou bureaux. Que les avis effectivement peuvent être différents. Cependant, quand les échanges ne se font pas lors des réunions suscitées, cela la gêne, de découvrir des interventions et votes contre, en conseil communautaire. De fait, ne voit pas alors pourquoi, les accords passés et non respectés, par la suite, le seraient de l'autre côté.

Mme La Présidente clôt le débat et ouvre l'élection des deux Vice-Présidences.

Madame la Présidente propose de passer à l'élection du 8<sup>ème</sup> vice-Président

Madame la Présidente demande qui souhaite se présenter pour le 1<sup>er</sup> tour à l'élection de la 8<sup>ème</sup> Vice-présidence ?

Se présentent Madame Maillard et Messieurs Berson et Chevillon.

**Madame Maillard prend la parole**

**Retranscription du discours de Madame Maillard.**

*Chers-es collègues*

*Je suis candidate au poste de vice-Présidente, à la considération que je porte pour notre territoire qui doit se développer comme lieu de vie et d'activité et je suis prête, à m'investir sur les dossiers en cours et à réaliser.*

*Au vu de mes expériences tant dans le privé que dans les établissements publics en ressources humaines, secrétariat, comptabilité, présentation, étude, j'ai l'occasion de travailler sur plusieurs dossiers finances, logistique, économique, administratif.*

*Effectuer des recherches, analyser des opportunités, participer à des négociations, c'est actuellement mon métier.*

*Aussi, je souhaite partager ma vision des enjeux que nous devons développer ensemble prochainement pour une réflexion collective et prospective tout en assurant la parité.*

*Un terreau fertile pouvant développer notre Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne serait une force pour notre territoire.*

*Écouter, informer, mais aussi mobiliser, travailler en commun, avec transparence, loyauté et équité entre tous, tout en rassemblant sous la même bannière, tous les acteurs.*

*Si vous m'accordez ce soir votre confiance, je m'attacherai à mettre en œuvre et faire grandir les projets confiés au sein de notre assemblée et de notre territoire.*

*Je vous remercie d'avance pour votre confiance chers-es collègues.*

**M Berson prend la parole.**

**Retranscription du discours de Monsieur Berson.**

*Bonsoir chers-es collègues*

*Pour ce qui ne me connaisse pas, je suis né à Clamecy.*

*J'ai décidé de revenir m'y installer après mes études et d'y travailler, chose que je fais depuis 24 ans dans l'entreprise Jacquet à Clamecy (18 ans sur l'ancienne usine historique du Helder et depuis 4 ans sur la nouvelle usine Jacquet 2000 ou j'y ai exercé diverses fonctions.*

*Il y a des choses qu'on entend en réunion de communauté de communes ou je suis étonné des discours qui sont d'un autre temps.*

*Quand j'entends : « Est-ce qu'il faut mettre une crèche à Varzy ou pas ! ». Moi, ma seule préoccupation c'est : « quand j'habite à Crain, quand j'habite à Clamecy, quand j'habite à Varzy, quand j'habite à Entrains sur Nohain et que je fais 6H/14H est-ce que j'ai une solution de garde pour mon enfant ? ».*

*C'est ça la vérité sur notre territoire, c'est ça que je rencontre depuis des années, ça vaut mieux que des chamailleries, ça vaut mieux que des **inaudibles....***

*Si je suis candidat, c'est pour résoudre ces problèmes-là, que les 1<sup>ère</sup>s victimes sont souvent des personnes seules, qui n'ont pas de famille, pas de diplômes et qui sont privées d'emplois.*

*C'est ça la priorité sur notre territoire. Amener des solutions, c'est ça le service public et pas forcément avec des partenaires.*

*Est-ce que c'est à la collectivité de le porter ? Est-ce que c'est aller vers les entreprises pour développer des crèches ? Est-ce que c'est avec les assistantes maternelles ?*

*C'est un projet de territoire qu'il faut vraiment construire et que je souhaite car les premières victimes, se sont les gens qui habitent sur notre territoire.*

*La 2<sup>ème</sup> chose que je connais pas mal, c'est un peu l'économie.*

*On a perdu la bataille du Bun's à Clamecy. La prochaine usine de chez Jacquet ne se fera pas à Clamecy, mais à Clermont-Ferrand. Donc il ne faudrait pas qu'on perde la bataille du pain de mie.*

*Quand on commençait, il y a une dizaine d'années, à préparer les périodes de fin d'années, il y avait 10,12% de chômage on ne peinait pas à trouver du personnel et tout se passait bien parce que c'est vraiment le cœur de l'entreprise aujourd'hui qui se trouve sur la ville centre à Clamecy, c'est vraiment les pains de mie de fin d'années. L'année dernière pour la première fois, il y a une activité qu'on n'a pas pu monter, il manquait 10 personnes pour monter une équipe et pour la 1<sup>ère</sup> fois, les volumes n'ont pas été fabriqués à Clamecy, donc on a perdu le Bun's, je ne voudrais pas que l'on perde le pain de mie. Donc quand on a des problèmes comme cela sur notre territoire ça mérite mieux que des chamailleries et qu'on s'entende et qu'on travaille tous ensemble.*

*Dans l'agriculture quand on a un problème, que l'on veut acheter un gros matériel, on fait un CUMA. Il est temps que l'on se mette au boulot avec les entreprises et qu'on fasse le CUMA du personnel. Savoir chez David Lange ce dont ils ont besoin, savoir chez AXA Stenman ce dont ils ont besoin et qu'on puisse créer ce pôle de travail pour les entreprises.*

*L'année dernière pendant mes congés, j'ai déjà rencontré Madame Bailly au CIAS pour voir avec Madame Marion Lamour ce que l'on pourrait faire, Madame Duhamel à la Maison de la Formation sur mon temps de congés, on a cherché des solutions, on a travaillé dans notre coin. On a eu des réussites et des échecs et pour vous dire la vérité on a eu plus d'échecs que de réussite. Mais, on a essayé de faire quelque chose.*

*Aujourd'hui j'ai cette envie de travailler pour mon territoire, travailler pour un collectif, pas d'ambition personnelle, juste une ambition de territoire parce que ce territoire, je l'aime, j'y travaille et je veux que mes enfants puissent s'y installer et y vivre correctement.*

*Voilà ma candidature, c'est vraiment une candidature de travail. Merci.*

## **M Chevillon prend la parole**

### **Retranscription du discours de M Chevillon reçu le 30 mai 2022**

*Mesdames, Messieurs, chers collègues,*

*La candidature que je viens porter devant vous n'est ni individuelle, ni isolée, elle recueille en particulier le soutien des élus de Festigny, Lucy-sur-Yonne, Crain et Pousseaux. Leur soutien a été déterminant dans ma décision de candidater. En 2017, ensemble, nous avons souhaité vous rejoindre car la CCHNVY correspondait à notre bassin de vie, comme le prévoyait la loi Notre. Bien sûr, le poids important des départements sous toutes leurs formes, les limites territoriales ou encore les habitudes de fonctionnement compliquent notre intégration et trop souvent nous avons le sentiment de ne pas être à notre place dans la CCHNVY alors que nos habitants et nos entreprises par le biais des zones d'activités en financent aussi le fonctionnement. En 2017, la question de l'intégration avait pourtant été évoquée lors des négociations d'adhésion, il était prévu une place de vice-président pour nos communes, engagement qui aujourd'hui n'est pas respecté. Ce n'est pas le maire de Coulanges-sur-Yonne qui se présente à vos suffrages mais le*

*représentant de communes qui entendent participer pleinement au processus démocratique de décisions et à l'exécutif.*

*Si vous me faites confiance, je serai particulièrement attentif à ce que chaque commune quel que soit son poids démographique soit entendue et considérée. Il n'y a de communauté de communes forte qu'avec des communes fortes et respectées. La CCHNVY dispose de compétences essentielles pour la vie quotidienne qu'elle ne peut exercer qu'en concertation avec les maires et les conseils municipaux, élus au suffrage universel. Comme je le fais au quotidien en tant que maire, c'est au service de l'intérêt général que j'entends inscrire mon action, toujours au service de l'intérêt général.*

*Je vous remercie pour votre attention.*

*M. Chevillon*

Monsieur Lebeau souhaite intervenir

Madame la Présidente demande à M Lebeau s'il se porte candidat ?

M Lebeau répond ne pas être candidat et n'avoir rien à dire quant aux différents discours prononcés par les candidats. Cependant, il indique avoir un petit problème de conscience concernant l'embauche d'une personne qui s'est faite il y a quelques mois sans publication de poste, sans fondement de recrutement et qui est adjointe à Armes.

Il souligne que M Berson qui est candidat et en a le droit, et également adjoint à Armes. Que, s'il est élu, il y aura un vice-Président adjoint à Armes et une salariée pour le contrat de territoire adjointe à Armes également. Il termine en informant que bien que ce soit légal et n'avoir rien à dire là-dessus, il dit trouver cela limite.

Madame la Présidente propose de passer au vote.

Sont désignés assesseurs par le conseil communautaire :

**M. Julien GUIBERT**

**M. Mickael FRANCOIS**

**Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 48
- f. Majorité absolue : 25

Nom et prénom des candidats : M. Marcel CHEVILLON

Nombre de suffrages obtenus : 24

Nom et prénom des candidats : M. Jérôme BERSON

Nombre de suffrages obtenus : 20

Nom et prénom des candidats : Mme Odile MAILLARD

Nombre de suffrages obtenus : 4

**Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue il est procédé à un second tour de scrutin.**

**Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 0

e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 48

f. Majorité absolue : 25

Nom et prénom des candidats : M. Marcel CHEVILLON

Nombre de suffrages obtenus : 25

Nom et prénom des candidats : M. Jérôme BERSON

Nombre de suffrages obtenus : 20

Nom et prénom des candidats : Mme Odile MAILLARD

Nombre de suffrages obtenus : 3

**M. Marcel CHEVILLON** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8ème vice-président et a été immédiatement installé.

### ***Mme la Présidente a fait appel de candidature pour le poste de 9ème vice-président***

Se présente : Madame Maillard et Messieurs Dedianne et Filali.

Sont désignés assesseurs par le conseil communautaire :

**M. Julien GUIBERT**

**M. Mickael FRANCOIS**

### **M Filali prend la parole**

*Je me présente, je suis le docteur Filali et c'est la 1<sup>ère</sup> fois que j'atterri dans une communauté de communes où je sens un petit peu de tension.*

*Alors, je vais essayer surtout d'apporter mes connaissances.*

*Je me dis pourquoi pas avoir une nouvelle tête, de nouvelles personnes dans une communauté de communes qui pourrait peut-être apporter quelque chose parce-que on ne se connaît pas tous et est-ce qu'il ne faudrait pas amener de nouvelles têtes pour améliorer les choses, apporter quelque chose de nouveau.*

*On est tous ensemble pour la même cause. Merci.*

### **Madame Maillard prend la parole.**

*Chers-es collègues, je vais vous redire la même chose que tout à l'heure ;*

*Effectivement, je souhaite partagée ma vision des enjeux que nous devons développer ensemble et le mot ensemble est vraiment très cher à mon cœur.*

*Une réflexion collective et prospective, tout en assurant la parité est aussi, cher à mon cœur.*

*Nous devons travailler pour notre territoire, et comme je le disais tout à l'heure un terreau fertile peut apporter à notre Communauté de Communes Haut Nivernais val d'Yonne, ça serait une force.*

*Écouter, informer, mobiliser, travailler. Travailler réellement en commun, transparence, loyauté et équité comme je le disais tout à l'heure, et se rassembler sous la même bannière, tous les acteurs, pour effectivement faire une force et mener à bien tous ces dossiers. Merci.*

### **Monsieur Dedianne prend la parole**

*Bonsoir Madame la Présidente, bonsoir chers-es collègues.*

*Clamecyçois de cœur, je suis parti à Dijon faire mes études au lycée Eiffel*

*Parti travailler à Sens puis Paris, je suis revenu à Dornecy où j'ai exercé mon métier de facteur.*

*J'ai terminé ma carrière au bureau de Clamecy.*



*Élu par mes collègues, j'étais membre du CHSCT.*

*Je vais également régulièrement à Dijon siéger en commission de réforme.*

*Là, j'ai travaillé avec un médecin, colonel des Pompiers de Dijon, un généraliste.*

*Quand les dossiers étaient trop difficiles, je faisais appel à un médecin du travail ou à mon ami malheureusement disparu le docteur Casset.*

*J'ai énormément acquis beaucoup d'expérience à leurs côtés.*

*Actuellement, étant en situation de handicap, je me suis investi au Comité Départemental Handisport.*

*Ce soir, je retiendrai deux choses : « Travailler main dans la main et repartir sur de nouvelles bases ».*

*Peut-être une troisième : « Retrouver un dialogue serein ».*

*Fort de mes trois mandats en tant que délégué communautaire et en tant que conseiller municipal, j'y veillerai personnellement. Merci chers-es collègues, merci Madame la Présidente.*

**Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 48
- f. Majorité absolue : 25

Nom et prénom des candidats : M. Alain DEDIANNE

Nombre de suffrages obtenus : 18

Nom et prénom des candidats : M. Azzedine FILALI

Nombre de suffrages obtenus : 23

Nom et prénom des candidats : Mme Odile MAILLARD

Nombre de suffrages obtenus : 7

**Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue il est procédé à un second tour de scrutin.**

**Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 48
- f. Majorité absolue : 25

Nom et prénom des candidats : M. Alain DEDIANNE

Nombre de suffrages obtenus : 22

Nom et prénom des candidats : Mohamed- Azzedine FILALI

Nombre de suffrages obtenus : 24

Nom et prénom des candidats : Mme Odile MAILLARD

Nombre de suffrages obtenus : 2

**Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin.**

Mme la présidente rappelle que si aucun candidat n'obtient la majorité absolue aux 2 premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

**Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 48

Majorité simple :

Nom et prénom des candidats : M. Alain DEDIANNE

Nombre de suffrages obtenus : 22

Nom et prénom des candidats : M. Mohamed- Azzedine FILALI

Nombre de suffrages obtenus : 24

Nom et prénom des candidats : Mme Odile MAILLARD

Nombre de suffrages obtenus : 2

**Mohamed- Azzedine FILALI** ayant obtenu la majorité simple, a été proclamé 9ème vice-président et a été immédiatement installé.

Madame la Présidente, souhaite la bienvenue au bureau des deux nouveaux vice-présidents Messieurs Chevillon et Filali, elle remercie les assesseurs, les candidats, les élus et propose de passer à l'ordre du jour.

- **Accueil de réfugiés ukrainiens : gratuité des loyers**

*Madame la Présidente, annonce le départ de M Vigier, qui est remplacé par Mme Guenette.*

Par la délibération 26-2022 du 24 mars 2022, le conseil communautaire, face au drame humain se jouant actuellement aux frontières de l'Union européenne, a désiré exprimer sa solidarité et s'engager au profit du peuple ukrainien et a mis à disposition de réfugiés Ukrainiens, 2 logements intercommunaux vacants.

Il s'agit du local d'habitation dit ancienne épicerie sis grande rue 58460 Corvol l'Orgueilleux et du local d'habitation dit ancien fournil Meunier, sis rue Dinot 58210 Varzy.

Il convient de prendre une délibération pour fixer les modalités d'occupation de ces logements.

Monsieur le Vice-Président propose dans l'attente de la régularisation des personnes accueillies, de mettre ces logements à disposition gratuitement pendant une durée de 6 mois, durée correspondante au statut de protection temporaire permettant la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour de 6 mois.

Cette gratuité pourra faire l'objet d'un renouvellement au vu de la situation personnelle et professionnelle des personnes accueillies.

Le conseil communautaire à l'unanimité.

- **VALIDE** d'accorder une gratuité du loyer et des charges afférentes à l'occupation des bâtiments Rue Dinot à Varzy et grande rue à Corvol l'Orgueilleux dans les conditions ci-dessus énoncées (6 mois renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> mai).
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Accueil de réfugiés ukrainiens : Assurance responsabilité civile**

Dans le cadre de l'accueil de réfugiés Ukrainiens, il convient de leur souscrire, une assurance responsabilité civile afin de les placer dans une situation régulière du point de vue des assurances.

Leur situation ne leur permet pas de la souscrire à titre individuel.

Aussi, le Vice-Président propose que la CCHNVY la souscrive en leur nom.

Le conseil communautaire à l'unanimité.

- **VALIDE** la souscription des assurances responsabilité civile des réfugiés ukrainiens accueillis par la CCHNVY.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Ressources humaines :**

- **Protocole d'accord sur le temps de travail (partie 2)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 14 avril 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**La durée annuelle de travail effectif est calculée comme suit :**

	Nombre de jours travaillés (365 j/an – 104 j de repos hebdomadaires/an – 25 jours de congés annuels – 8 jours fériés en moyenne/an)	228 j
x	Nombre d'heures par jour	7 h
=	Nombre d'heures par an	1596 h, arrondies à 1600 h
+	Journée de solidarité	7 h
=	<b>Durée annuelle de travail effectif</b>	<b>1607 h</b>

**La partie 1 du document a conclu à un temps de temps de travail de 36h15 hebdomadaires en moyenne afin de bénéficier de 8 jours de RTT. Cette partie a été délibérée en conseil communautaire le 14 décembre 2021 (148-2021).**

## La partie 2 du document concerne :

**Heures complémentaires et supplémentaires, congés, Autorisation Spéciale d'Absence, présence sur site et horaires, télétravail, permanences et astreintes, temps partiel.**

### Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 18 mai 2022.

Cette délibération valide la seconde partie d'un document qui a fait l'objet d'une étude en comité technique les 28 octobre 2021, 23 novembre 2021, 02 décembre 2021, 15 février 2022, 15 mars 2022, 05 avril 2022 et 14 avril 2022, et a abouti à un protocole d'accord sur le temps de travail.

Les discussions ont été ouvertes et constructives et ont fait l'objet de consensus.

M Bourdoune dit être un peu surpris quant à la lecture de la note telle que proposée et revient sur la phrase :

« Les discussions ont été ouvertes et constructives et on fait l'objet de consensus ».

M Bourdoune donne la définition du mot consensus et indique que tel que Madame la Présidente l'a précisée et tel qu'il est précisé sur le protocole d'accord sur le temps de travail, le vote du collège agents étant clairement contre et celui du collège élus pour, il s'agit donc d'une décision partagée et non d'un consensus. Il informe qu'un certain nombre d'élus de Clamecy et lui-même, étant solidaires des agents des collectivités, voteront contre ce protocole d'accord comme l'ont fait les agents de la CCHNVY.

Madame la Présidente répond être d'accord concernant le terme consensus. Néanmoins, elle précise que les discussions ont été constructives, les relations se sont apaisées et que si le vote n'a pas fait l'objet vde consensus, les discussions allaient dans ce sens.

### **Après en avoir délibéré,**

Le conseil communautaire à la majorité (13 CONTRE)

- **DECIDE** : de mettre en place le présent protocole sur le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.
- **APPROUVE la partie 2** : protocole d'accord sur le temps de travail
- **Rémunération 4<sup>ème</sup> agent service assainissement**

Il a été créé par la délibération 190-2018 en date du 20 décembre 2018, un emploi permanent à temps complet d'agent d'intervention technique en assainissement de catégorie C au grade d'adjoint technique selon les conditions suivantes :

- catégorie : C
- cadre d'emploi : technique
- grade : adjoint technique
- quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour 1 an ou par un fonctionnaire au vu de l'application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, concernant les créations d'emploi dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants. La rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une rémunération et définir un indice.

### **Après en avoir délibéré,**

Le conseil communautaire à l'unanimité.

- **DIT** que la rémunération du contractuel embauché sur le poste d'agent d'intervention technique en assainissement sera basée sur les indices de base
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce recrutement

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- **Rémunération chef de service tourisme**

Vu la délibération du 08 juin 1993 créant au tableau des effectifs un emploi d'attaché territorial comme défini :

- catégorie : A
- cadre d'emploi : chef de service tourisme
- quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures

Il convient de remplacer l'agent qui était sur ce poste.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- **3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;**
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

#### **Après en avoir délibéré,**

Le conseil communautaire à l'unanimité.

- **DIT** que l'agent serait recruté sur le fondement de l'article 3-3-3 pour une durée de 3 ans
- **DIT** que la rémunération du contractuel qui serait embauché sur le poste de chef de service tourisme sera basée sur un salaire net négocié correspondant au grade d'attaché 9<sup>ème</sup> échelon.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce recrutement
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

#### **Gens du voyage :**

- **Bilan association Gadgé**

En parallèle du projet de construction d'une zone tampon pour le stationnement des gens du voyage à Clamecy, le schéma département d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 préconise de travailler, à l'échelle du département, avec une structure de médiation, l'association Gens du Voyage – Gadgé.

Le 20 juillet 2021 par la délibération 89-2021, la CCHNVY a émis un avis favorable à la participation financière de la CCHNVY à la structure de médiation pour un montant de 6 000 € par an et cela pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

L'association vient de publier son bilan qu'il convient de porter à connaissance des conseillers communautaires:

M Guibert, indique après avoir lu le rapport et voir plus clair sur différents aspects. Néanmoins, un de ceux-ci a attiré son attention : « Plusieurs familles ont indiqué ne pas souhaiter être installées sur la zone tampon, désirant aller sur d'autres localités ». Il se demande alors si la collectivité ne se trompe pas de projet et si celui-ci est adapté. M Guibert termine en indiquant que cette observation appelle à une réflexion de ce que les gens du voyage attendent quant à leurs besoins.

M Siméon, lui répond avoir raison quant à la remarque, qui effectivement peut interroger à la lecture du rapport. Il indique que la veille, une rencontre a eu lieu avec les gens du voyage et confirme que certains souhaitent faire l'acquisition de terrain pour s'y installer. Cependant et dans l'attente que leurs souhaits d'acquisition de terrains se concrétisent, ils s'installeront sur cette zone tampon dont l'utilité n'est pas remise en cause, bien au contraire.

M Texier demande si les gens du voyage souhaitent que la CCHNVY achète un terrain afin de leur louer ?

M Siméon répond par la négativité et indique qu'il existe plusieurs formules... inaudibles. Il indique que le problème qui se pose est qu'ils achètent des terrains qui se trouvent en zones non constructibles et se retrouvent avec des interdictions de construire. Il faut donc essayer de leurs proposer des terrains constructibles qui restent à identifier sur la commune de Clamecy (principalement) et autres communes n'étant pas réservé qu'à celle-ci.

Autre solution : l'achat de terrains dit : « Terrains familiaux » par la CCHNVY avec système de location (il précise que les gens du voyage n'ont pas évoqué cette formule). Il termine en rappelant qu'il est possible de construire sur des terrains STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.)

#### **Après en avoir délibéré,**

Le conseil communautaire à la majorité (1 contre)

- **AFFIRME** qu'il a pris connaissance du rapport d'activité de l'association Gadgé
- **Aire tampon gens du voyage - Modification simplifiée N° 1 PLU - Mise à disposition du public**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1 et suivants, L153-45 et suivants et L151-13,

**Vu** le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage 2020-2026,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la ville de Clamecy en date du 23 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** l'Arrêté (annexe 1) de la Présidente de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne (ci-après dénommée CCHNVY) numéro 2022-100 en date du 21 avril 2022 en vue de prescrire une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la commune de Clamecy pour permettre de :

- Délimiter un STECAL en zone A. I par la création d'un sous-secteur Agdv,
- Intégrer ce STECAL au règlement graphique et écrit du PLU

M Bourdoune indique qu'à la carrière dite au lieu-dit les Champs Niffond (classé A), rien n'y pousse, que c'est un terrain qui n'a pas vocation agricole. Il précise que le Département y stockait des cailloux et gravats. Il termine en informant que le Département l'a dépollué avant de le céder à la commune de Clamecy, qui elle, l'a cédée à la CCHNVY.

M Forget Inaudible...

M Bourdoune de répondre à M Forget de ne pas hésiter à préempter à la SAFER si tel est son souhait.

#### **Après en avoir délibéré,**

Le conseil communautaire à la majorité (1 contre)

- **DÉCIDE** de mettre le projet de modification simplifiée du PLU à disposition du public au sein des bureaux de la CCHNVY, 35 avenue de la République à Clamecy, aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois, du 23 mai 2022 au 24 juin 2022 inclus
- **DÉCIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans le Journal du Centre. Cet avis sera affiché dans les bureaux ainsi que sur le site de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, dans le même délai et pendant toute la durée de mise à disposition
- **DÉCIDE** d'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU qui sera tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux de la CCHNVY pendant toute la durée de mise à disposition. Les observations pourront également être formulées à l'adresse mail suivante : [cchnvy@orange.fr](mailto:cchnvy@orange.fr)
- **INFORME** qu'à l'expiration du délai de mise à disposition au public, la Présidente ou bien le Vice-président en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge de ce dossier à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **Economie :**

- **Participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif des Viandes du Nivernais**

Considérant que le groupe SICAREV a cessé son activité d'abattage et de découpe à Corbigny le 31 décembre 2021, et sachant qu'au cours de ces derniers mois plusieurs propositions et tentatives de reprises n'ont pas abouti, le Conseil départemental de la Nièvre, la SICAGEMAC, le Pays Nivernais Morvan, la communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny et la commune de Corbigny ont travaillé collectivement à une solution locale de reprise de cette activité.

L'abattoir de Corbigny, associé à la salle de découpe, installé au cœur du bassin allaitant, est un formidable outil de valorisation de la viande pour les agriculteurs locaux. Sa transformation localement est recherchée et appréciée par les consommateurs.

Les élus des communes concernées par le bassin d'activité de l'abattoir de Corbigny, ne se résignent pas à voir un outil aussi indispensable pour la filière viande, fermer.

Il est proposé d'affirmer la volonté de la CCHNVY de maintenir un maillage territorial équilibré de ces unités de transformation agricole pour plusieurs raisons :

- Tout d'abord pour soutenir un modèle agricole fragilisé et qui a besoin, plus que jamais, de trouver localement les possibilités de valoriser sa production.
- Mais aussi pour maintenir et créer de nouveaux emplois qualifiés, non délocalisables dans un territoire rural qui met tout en œuvre pour consolider son attractivité.

Afin de gérer et développer l'activité d'abattage et de découpe à Corbigny, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC les Viandes du Nivernais) est en création.

L'objectif est de :

- Produire 700 à 1.250 t d'ici 2024
- Recréer 9 à 11 emplois d'ici 2024
- Réunir un besoin en capitaux de départ de 360.000 euros (120.000 en capitaux propres et 120.000 en avance remboursable de la Région et 120.000 de concours bancaire).

La forme juridique de la SCIC autorise les collectivités publiques à prendre des parts en capital social, dans la limite de 50%, afin de compléter les fonds propres et ainsi soutenir le démarrage de cette nouvelle coopérative locale.

Le montant d'une part sociale est fixé à 500 euros.

M Lebeau évoque qu'un conseiller municipal a demandé si la CCHNVY serait engagée et comment cela se passerait si cela ne fonctionnait pas. IL leur a répondu par la négativité, que seules, les parts investies seraient perdues. Il termine en soulignant que la solidarité se doit d'être.

M Bourdoune souligne que lors d'un bureau communautaire un engagement ayant été pris pour l'achat de 4 parts, il faut rester sur celui-ci et ne pas aller au-delà. Aussi, il propose que soit proposé au vote l'achat de 4 parts si la Présidente en est d'accord.

M Bourdoune précise qu'il y aura par la suite, des investissements immobiliers, dont potentiellement la Région, pourra se positionner en lien et en fonction de ses compétences.

Un élu communautaire demande s'il n'est pas judicieux de prendre plus de parts ?

M Bourdoune souligne que le but n'est pas d'en prendre le plus possible, étant avant tout, d'appuyer les agriculteurs, bouchers et citoyens. Que l'ensemble des acteurs doivent se mobiliser et montrer que les collectivités territoriales soutiennent et sont en appui sur cette initiative que les collectivités souhaitent soutenir.

M Bourdoune termine en indiquant que 4 parts telles que proposées sont raisonnables.

#### **Après en avoir délibéré,**

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en capital social pour un montant de
  - 2000 € soit 4 parts auprès de la SCIC les Viandes du Nivernais.
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président a signé tout document en rapport avec ce dossier.

#### **Santé :**

- **Continuité et financement projet mobi-santé**

Madame la Vice-Présidente à la Santé et à la Mobilité, Isabelle Kadi, rappelle que le dispositif Mobi Santé, porté par la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », permet de faciliter l'accès aux soins à tout usager domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes, potentiellement mobile, rencontrant cependant des difficultés de transport. Ce dernier peut donc recourir à un transport financé pour ses déplacements auprès de professionnels exerçant sur cette Communauté de Communes.

Le recours à ce dispositif est sollicité par l'ensemble des professionnels de santé exerçant sur le territoire de la CCHNVY auprès de l'Espace Social des Vaux d'Yonne, qui prend ensuite en charge la répartition des demandes de transport auprès des appuis locaux et le suivi administratif de ce dispositif.

Les coûts engendrés par le dispositif Mobi Santé pour cette période seraient donc les suivants :

Désignation des dépenses	Montant
Facturation des appuis locaux et des taxis du territoire	17 000€
Secrétariat / Comptabilité/ Direction Espace Social des Vaux d'Yonne	4 000€
<b>TOTAL HT</b>	<b>21 000 €</b>

Le plan de financement lié à ce dispositif est le suivant :



<b>Financier</b>	<b>Montant</b>
Conseil régional BFC	15 000€
Reste à charge pour les patients	1 400€
Autofinancement CCHNVY	4 600€
<b>TOTAL HT</b>	<b>21 000 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter la Région Bourgogne Franche-Comté pour une aide à la mobilité en santé octroyée pour une action à portée territoriale pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023,
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant.

Madame Ciudad-Kadi précise que le système fonctionne depuis + d'un 1 an, que le patient qui serait demandeur doit l'évoquer avec son médecin traitant. Elle rappelle que c'est le médecin qui détermine quels sont les patients qui en ont besoin, ce transport n'étant pas à la demande et ayant des critères de prise en charge. Elle termine en indiquant que ce dispositif est bien utilisé et apprécié sur le territoire, et que la gestion des appels, des factures se font par l'intermédiaire de l'ESVY qui adresse celles-ci à la CCHNVY pour contrôles des mouvements réalisés sur le territoire.

Madame Maillard demande si toutes les personnes du territoire ont accès à ce transport ?

Madame Ciudad-Kadi de répondre que le dispositif est disponible sur tout le territoire mais avec des critères d'admissions validés par le professionnel de santé.

Madame Maillard de dire : « L'accès aux soins à tout usager domicilier sur le territoire », et de répondre alors qu'il ne s'agit pas de tous les usagers !

Madame Ciudad- Kadi de répondre qu'il s'agit des usagers qui répondent au dispositif.

#### **Après en avoir délibéré,**

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel du projet mobi-santé.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter la Région Bourgogne Franche-Comté
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter d'autres co-financements le cas-échéants
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Administration-Finances**

- **Protocole d'accord Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne/commune de Coulanges-sur-Yonne**

Mme la Présidente appelle que le protocole de sortie a été valide en juillet 2021 et concernant le protocole financier celui-ci, a trouvé un accord avec validation des trésoreries. Celui restant maintenant à être validé par les deux collectivités (Madame la Présidente donne dans le détail les explications des transactions...)

M Chevillon indique prendre la parole pour la 1<sup>ère</sup> fois en tant que vice-Président et souhaite remercier celles et ceux qui lui ont apporté leurs suffrages.

Concernant le protocole il indique qu'il reste encore du travail à exécuter (notaire, compte à établir, mise en location de STATIK Peinture etc...). Aussi, M Chevillon salue le travail réussi jusqu'à maintenant sur ce protocole car les collectivités ont fait un pas l'une vers l'autre pour la répartition des charges.

M. Lebeau de soulever que le patrimoine de la collectivité doit être regardé.

- Vu l'article L.5221-25-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le retrait des communes de Coulanges sur Yonne, Crain, Festigny, Pousseaux et Lucy sur Yonne de la Communauté de communes de Puisaye Forterre le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Vu le protocole d'accord en annexe,
- Considérant la nécessité de transférer les biens aux collectivités compétentes,
- Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
- Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le protocole d'accord présenté en annexe et le transfert de biens dans les conditions qu'il prévoit,
- **AUTORISE** la Présidente à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Questions diverses**

Madame la Présidence annonce qu'un bureau aura lieu le 24 Mai

Une commission assainissement aura lieu le 15 juin, une commission déchets fin juin.

Une réunion MARPA a eu lieu à Surgy pour présenter l'étude de besoins qui va être réalisé par la MSA.

L'ouverture des plis concernant le PLUi qui devait avoir lieu le vendredi 20 mai est annulée et reportée au lundi 23 Mai à 11H à la CCHNVY.

L'enterrement de Michel Pigoury aura lieu vendredi 20 mai à 15H à Varzy.

Madame la présidente rappelle que la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre concernant le projet Pôle Petite Enfance était à destination des financeurs et informe l'assemblée qu'elle sera invitée lors de son inauguration.

M Noël donne les informations suivantes :

Accueil d'une étudiante en communication, saisonnière, pour terminer le site institutionnel de la CCHNVY.

Recrutement d'un-e saisonnier à l'office du tourisme (3 mois).

Lancement d'une MO pour la future capitainerie en fin de semaine.

Il rappelle l'adhésion au syndicat du canal 89-58 et informe que l'Etat somme d'intégrer l'actuel Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais au regard de la loi ce qui conduira à financer les éventuelles dettes et créances des investissements réalisés par ce dernier. Il évoque qu'une décision prise par celui-ci, est, l'extinction des dettes en 2030/2031 puis sa propre extinction. De fait tous les investissements vont passer dans la main de VNF, décisions dont dit- il, il n'avait pas connaissance. Le Conseil Départemental va donc quitter ce Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal et termine en indiquant que cela fera l'objet de délibération prochainement.

Il annonce qu'il va ouvrir les discussions concernant RESO dès juin (transfert de compétence enseignement de la musique et de la danse).

Il prépare juridiquement la future convention avec la Ville de Clamecy pour l'utilisation du bâtiment.

Il a eu l'information par le Maire de Clamecy d'un courrier de plusieurs communes (indique ne pas l'avoir reçu) demandant une conférence des Maires sur l'école de musique, Depuis lors, le Président du Conseil Départemental a sollicité la CCHNVY pour que celle-ci crée un fonds de concours afin de régler les dépenses de l'école de musique et de danse (171 élèves) depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

M Lebeau demande à la Présidente s'il peut corriger une erreur en toute transparence ?

Madame la Présidente lui répond ne pas savoir s'il s'agit d'une erreur et lui donne la parole.

M Lebeau rappelle que lorsque la COT arrive à échéance comme partout en France, c'est l'Etat qui reprend possession des lieux (étant propriétaire) puis les donne en gestion à VNF. C'est une décision qui est nationale ni plus ni moins.

M Millière informe que le prochain conseil communautaire pourra avoir lieu à Ouagne et que les élus vont enfin connaître la beauté du Chateauvert, cela, n'étant jamais arrivé depuis l'existence de la CCHNVY. Aussi, c'est avec bienveillance que les délégués-es communautaires pour cette première fois seront accueillis en ce lieu.

Madame la Présidente après avoir salué l'assemblée et remercié pour le prêt de la salle, souhaite une bonne soirée aux conseillers communautaires.

**Fin de la séance à 22 heures.**